

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/06/2016

Réception par le Prefet : 14/06/2016

Publication : 17/06/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-6-10-4

Séance du vendredi 10 juin 2016

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

□

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2016 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS AU PROFIT DE MENAGES ET DE JEUNES MAJEURS ORIENTES VERS ACTILOG PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU DEPARTEMENT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. SCHELLENBERGER donne procuration à Mme LUTENBACHER

ABSENTS : MM. DELMOND, HEMEDINGER, Mme SCHMIDIGER, M. VOGT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-6-10-2 du 13 juin 2014, autorisant la signature d'une convention d'objectifs triennale 2014-2016 de partenariat entre l'association ACTILOG et le Département du Haut-Rhin, relative à l'attribution de logements au profit de ménages orientés par les Espaces Solidarité et pour les jeunes majeurs,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-9-10-2 du 9 octobre 2015, relative au Fonds de solidarité pour le logement, avenant n°1 à la convention triennale 2014-2016 de partenariat relative à l'attribution de logements au profit de ménages et de jeunes majeurs orientés par les travailleurs sociaux du département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve et autorise, au titre de l'année 2016, le versement à l'association ACTILOG d'une aide maximale de 24 000 € sur le budget du F.S.L. géré par la CAF, au prorata du nombre annuel de logements attribués aux ménages concernés, pour un montant maximal de 1 200 € par an et par logement,
- approuve, ci-joint en annexe, l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs triennale 2014-2016 de partenariat entre l'association ACTILOG et le Département du Haut-Rhin, relative à l'attribution de logements au profit de ménages orientés par les Espaces Solidarité et de jeunes majeurs ayant bénéficié d'aides sociales à l'enfance,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer cet avenant n° 2.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité